

ARRETE
PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

Le Maire de la Commune de VIGNEMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

ARRETE

Article 1 : Madame **Martine BIBAUT**, en sa qualité de 1^{ère} adjointe, est nommée, déléguée pour gérer le travail de l'agent d'entretien.

Ces fonctions consistent à :

- Organiser le travail de l'agent d'entretien suivant sa fiche de poste,
- Accorder les autorisations de sortie,
- Réaliser l'entretien d'évaluation,
- Gérer les commandes de petit matériel d'un montant maximum de 600€

Il peut également suppléer le Maire dans ses tâches et le remplacer en cas d'absence ou d'indisponibilité.

Pour ce faire, lui est accordée délégation de signature.

Article 2 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

M. le Sous-Préfet de Compiègne,
M. le Receveur Municipal à Lassigny,
L'intéressée.

Fait à Vignemont, le 29 juillet 2020

Le Maire,
Laurence CAIVANO-TELLIER



20 AOUT 2020

Affiché le :

Retiré le 22 SEP. 2020